

**MAIRIE  
de COLLORGUES**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/07/2025 et complétée le  
Date d'affichage du dépôt en mairie le :

N° DP 030 086 25 00014

Par : Madame Lafuente SANDRINE  
Monsieur Lafuente GILLES

Surface de Plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

Demeurant à : 24 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU  
30190 COLLORGUES

Pour : Construction d'une piscine

Superficie du terrain : 2350 m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 24 Chemin du Château d'Eau  
30190 COLLORGUES  
86 AC 206, 86 AC 591, 86 AC 597

**Le Maire de la Commune de COLLORGUES**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,

VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme et notamment celui des zones 1U2 et A.

VU le courrier de majoration de délai et de demande de pièces en date du 26/08/2025.

VU les pièces fournies le 08/11/2025,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

**CONSIDERANT**

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'une piscine sur l'unité foncière composée des parcelles AC 206, AC 591 et AC 597, en zones A et 1U2 de la commune de COLLORGUES (Gard),

CONSIDERANT que selon l'article 9 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable en zone 1U2. « *Sur une parcelle, 60% minimum de la surface de la parcelle devra être en pleine terre* », et qu'afin de déterminer le respect de cette règle, les cotes de l'ensemble des constructions existantes sur la parcelle ou sur l'unité foncière ; lorsqu'elle est composée de plusieurs parcelles contigües et appartenant au même propriétaire ; sont nécessaires et doivent être indiquées sur les pièces fournies dans le dossier du projet.

CONSIDERANT que par deux courriers de demande de pièces complémentaires présentés aux pétitionnaires en date du 27/08/2025, et du 19/09/2025, les informations concernant les cotes de l'ensemble des constructions présentes sur l'unité foncière ont été sollicitées, sans que ces demandes n'aient obtenu de réponse lors des différents dépôts de pièces complémentaires, dont le dernier du 08/11/2025, rendant le dossier de la présente demande incomplet.

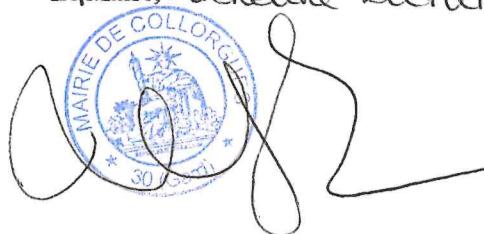
CONSIDERANT qu'il est constant que le dossier produit par les pétitionnaires doit comporter l'ensemble des informations requises pour permettre à l'administration d'apprécier en toute connaissance de cause la conformité du projet aux normes d'urbanisme applicables,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

COLLORGUES, le 26/11/2025

Le Maire, Micheline REGHENAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail [dpd@edg30.fr](mailto:dpd@edg30.fr).